

Loi

Générale

modern

Loi n° 15/AN/82/1 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 15/AN/82/1

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. er. — Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des parcelles de terrains domaniaux ci-après désignées, telles au surplus qu'elles apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

Art. 2

— Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 487/8e L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n° 85/88 L du 27 mai 1974.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Art. 4

— La présente loi sera publiée au « Journal officiel » dès sa promulgation.